

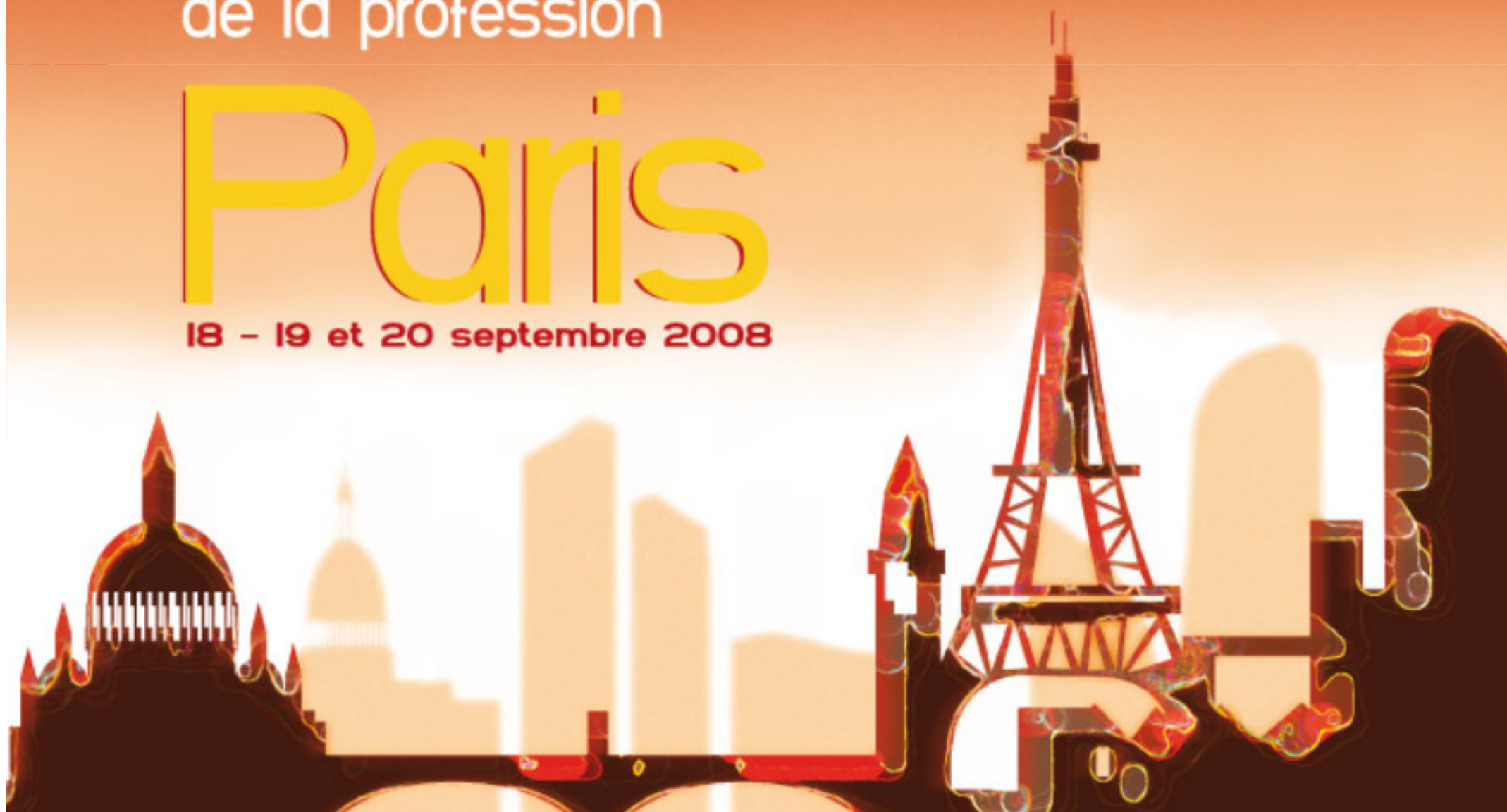
Congrès national

ecf

Les nouvelles dimensions
de la profession

Paris

18 - 19 et 20 septembre 2008



Nouveautés

INTEGRER LA NOUVELLE DONNE DE L'AUDIT LEGAL



PLAN

- Intégrer l'actualité des NEP.
- Le H3C et la profession.
- Optimiser la relation EC/CAC.



Paris

Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

INTÉGRER L'ACTUALITÉ des NEP



Une naissance difficile

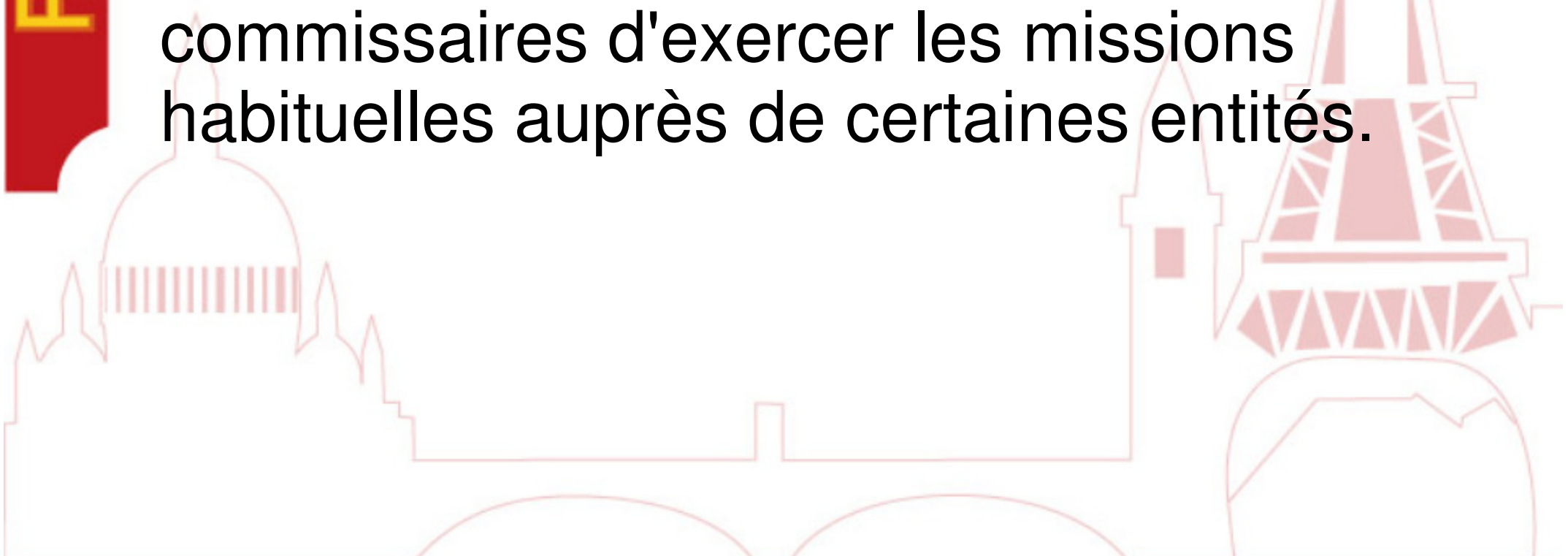


Une communication très tardive
des formations confidentielles
ou trop parcellaires.

Une rédaction travaillée, épurée
qui demande à être adaptée
et complétée.

Les diligences directement liées à la mission légale

Une situation précaire qui interdisait aux commissaires d'exercer les missions habituelles auprès de certaines entités.



Les diligences directement liées à la mission légale

- Consultations.
- Procédures convenues.
- Acquisition d'entités.
- Cession d'entreprises.



Les diligences directement liées à la mission légale

Mais aussi des missions liées :

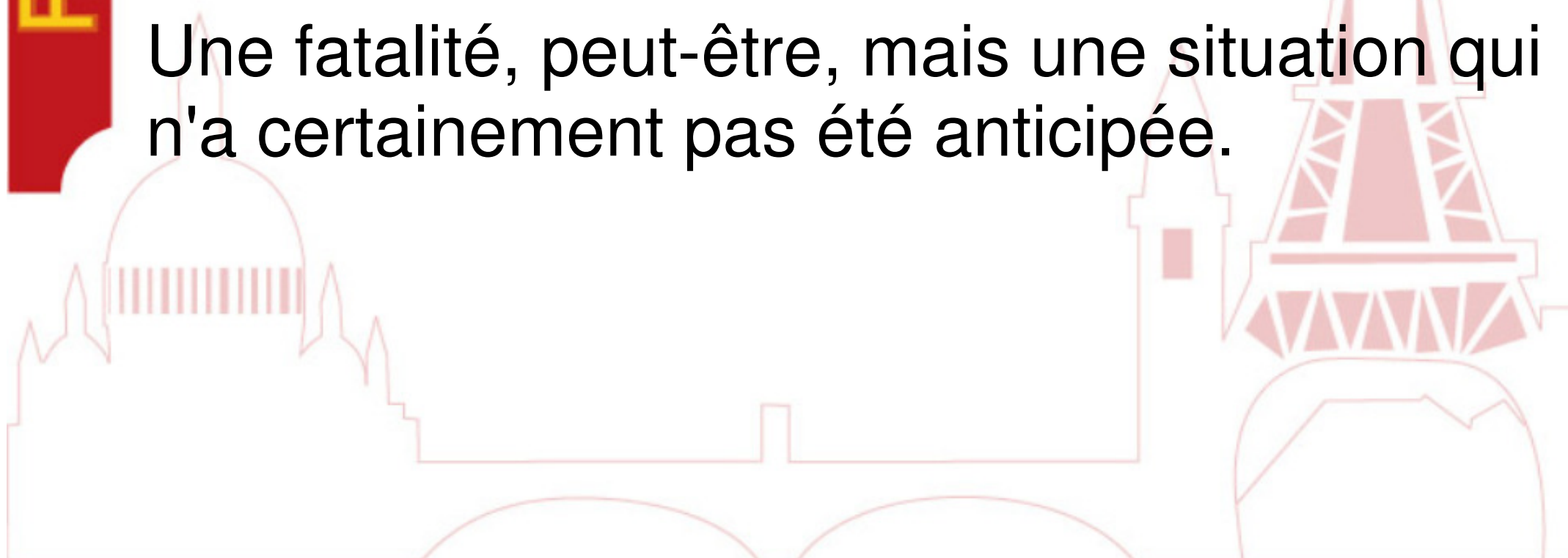
- aux informations environnementales et sociales,
- aux fraudes,
- aux entreprises en difficulté,
- au contrôle interne.

Ce dernier point consacré par la généralisation des systèmes d'information en PME conforte les praticiens dont les cabinets capitalisent les savoirs lors de chaque nouvelle intervention.

Un périmètre non maîtrisé

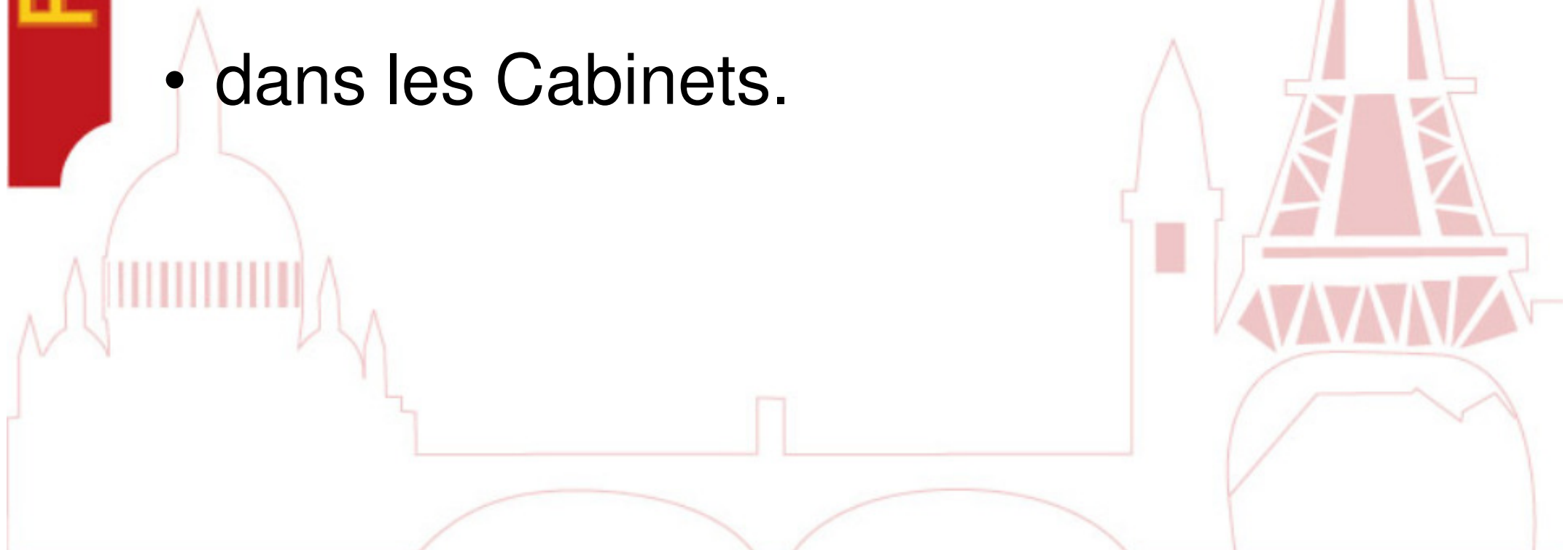
La perte de certains mandats dans la loi de modernisation de l'économie.

Une fatalité, peut-être, mais une situation qui n'a certainement pas été anticipée.



Conséquences à court terme

- au H3C,
- dans les Compagnies régionales,
- dans les Cabinets.



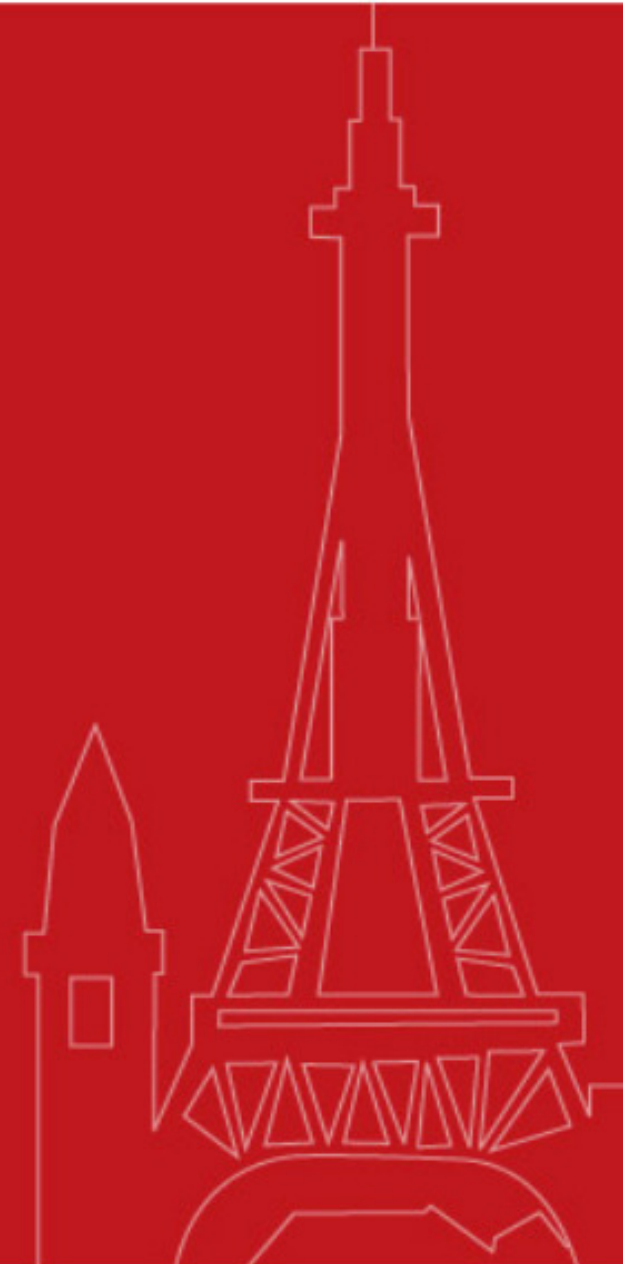
Conséquences à long terme

- Un accès à la profession rendu plus difficile
- Les difficultés liées au stage.
- Un découragement lié à l'importance des réformes en raison de la mondialisation.
- L'amélioration de l'image du commissaire aux comptes alors que la dérégulation est dorénavant à l'ordre du jour en Europe.
- Un exercice clarifié en petite entité...

Paris

Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

Comment pérenniser et développer l'exercice libéral ?

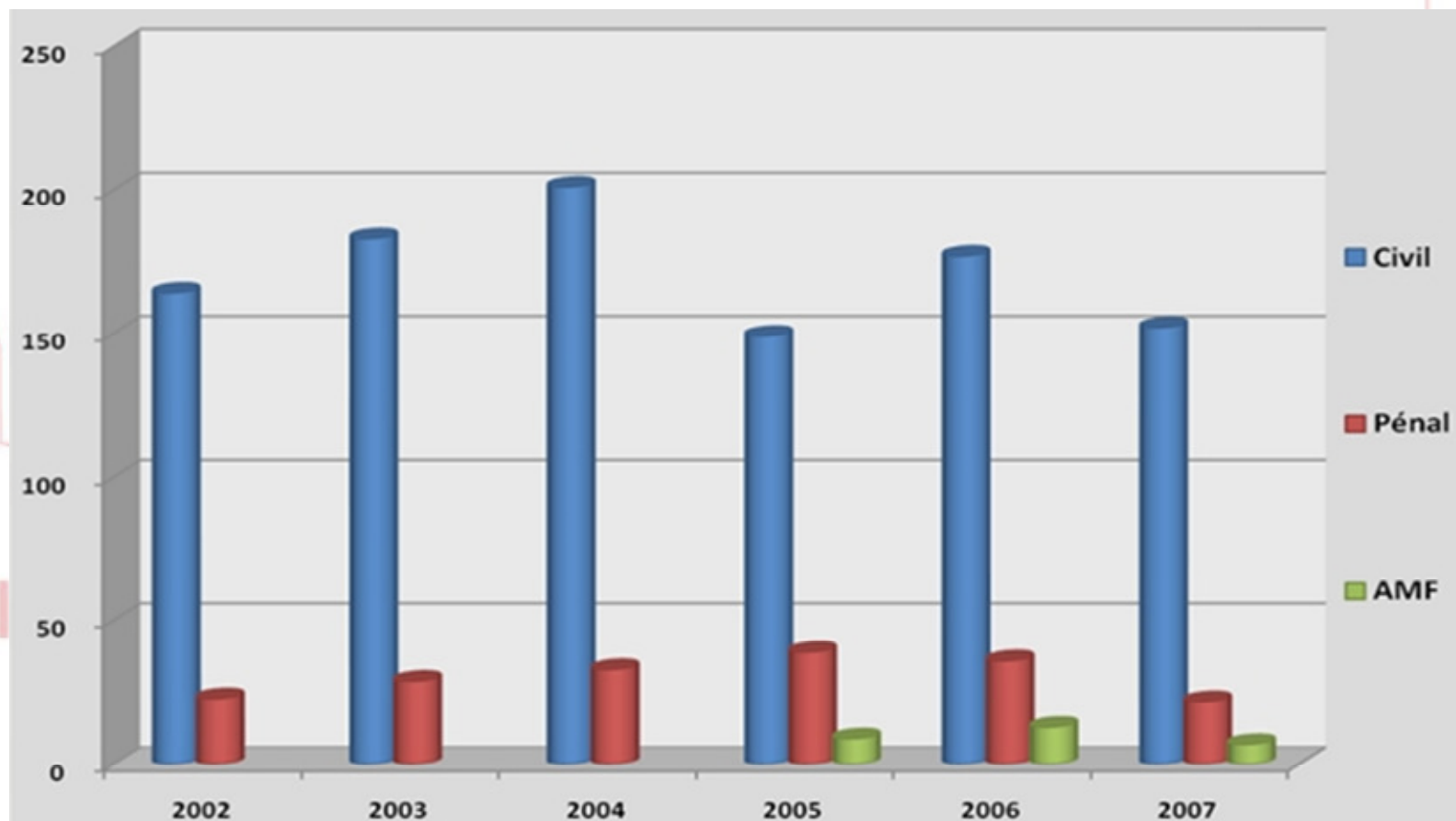


Des conditions d'exercice sereines

**La responsabilité du Commissaire
aux comptes avec notre partenaire.**



Evolution des sinistres en nombre



La couverture des risques d'assurance en Responsabilité

- I. Les contrats souscrits par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (1ère ligne, 2ème ligne et 3ème ligne).
- II. Le Comité Paritaire.
- III. Les garanties complémentaires de 4^{ème} ligne en Responsabilité Civile Professionnelle.

Les Contrats souscrits par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes



Les assurés :

- les Instances Professionnelles,
- les membres des Compagnies Régionales des Commissaires aux Comptes,
- les anciens membres des compagnies régionales ayant cessé leur activité et leurs ayants-droits.



Les activités assurées

Les activités assurées :

- Commissariats aux Comptes et aux Apports à la Fusion et à la Transformation.
- et plus généralement toute intervention auprès d'une personne physique ou morale, prévue en application de la législation en vigueur, ainsi que par les normes ou usages professionnels.

Les Contrats souscrits par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

Les garanties cumulées concernant les 3 lignes :

- Responsabilité Civile Professionnelle : 6.000.000 € par sinistre et par assuré sans limitation par an.
- Responsabilité Civile Exploitation.
- Reconstitution des archives et supports d'information.
- Défense Pénale : Garantie de 150 000 € par sinistre (Prise en charge des honoraires de défense des avocats et des experts).
- Avance Caution pénale.



Le comité paritaire

**Composition = Paritaire
(Assuré / Assureur)**



- **Rôle du Comité Paritaire :**

- Trancher toute difficulté pouvant surgir entre l'assureur et l'assuré,
- Déterminer si une demande formulée par l'assuré est, ou non, exclue de la garantie,
- Décider de l'opportunité d'une transaction ou de la stratégie d'un procès,
- Examiner les résultats du risque.

Le contrat d'assurance complémentaire de Responsabilité Civile Professionnelle de 4ème ligne

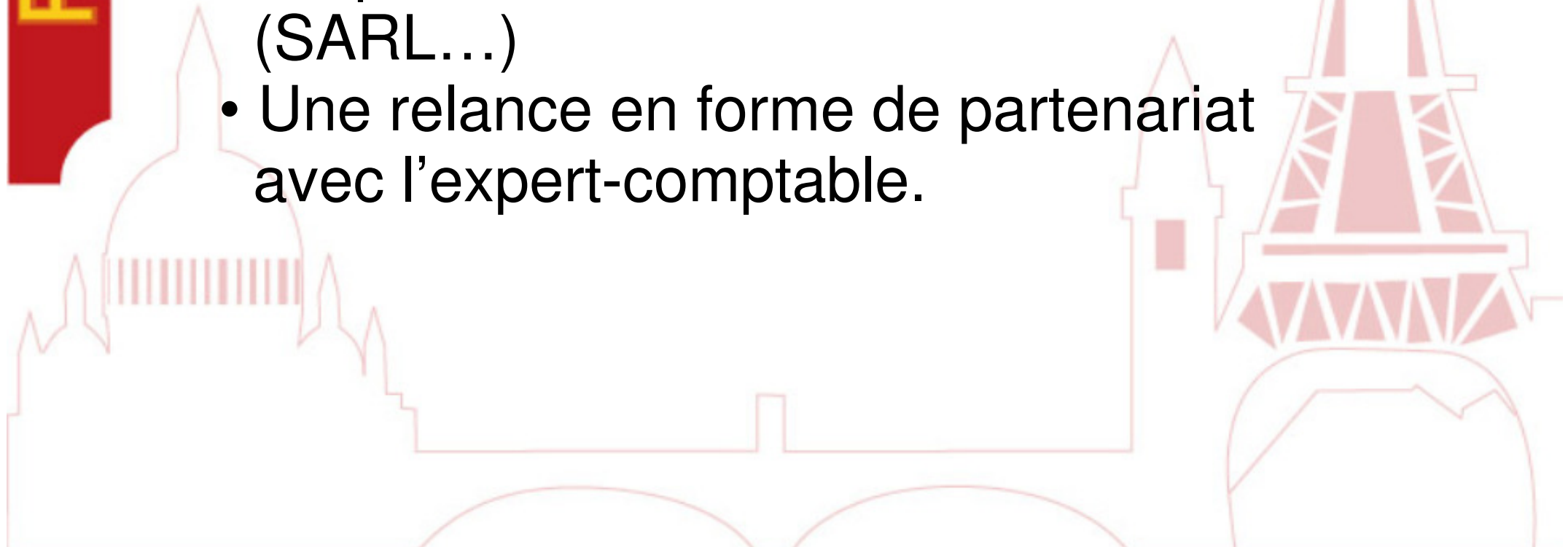
Une assurance de responsabilité civile professionnelle réservée aux Commissaires aux comptes pour garantir jusqu'à 15 500 000 € :

- toutes leurs activités,
- un ou plusieurs clients dénommés,
- une ou plusieurs missions ponctuelles.



Une norme PME efficace et un périmètre crédible

- Une ambition de qualité.
- Un allègement des diligences mesuré.
- Un périmètre restreint à redéfinir (SARL...)
- Une relance en forme de partenariat avec l'expert-comptable.



Le commissariat dans les petites entités

Un ensemble de dispositions clairement développées dans les normes internationales d'audit :

- la notion de propriétaire-exploitant,
- l'omni-présence du dirigeant constitue un élément essentiel du contrôle interne.

La notion de propriétaire exploitant

- Responsable de l'exécution et de l'efficacité des opérations, il établit les règles de gestion au respect desquelles il veille en permanence.
- La situation d'auto/contrôle dans laquelle il se trouve est limitée par l'environnement de contrôle mis en place.
- Il communique par ses attitudes et ses actions la culture du contrôle interne.

Une approche cohérente du contrôle interne

Outre la volonté de la direction de mettre en place un environnement fiable, les activités de contrôles spécifiques à la PME sont :

- les contrôles de prévention par la mise en place de règles de gestion simples mais efficaces (approbations...)
- les contrôles de détection principalement effectués par l'expert-comptable ou tout tiers.
(rapprochements, service bureau...)

Celles-ci sont essentiellement déployées autour du système d'information.

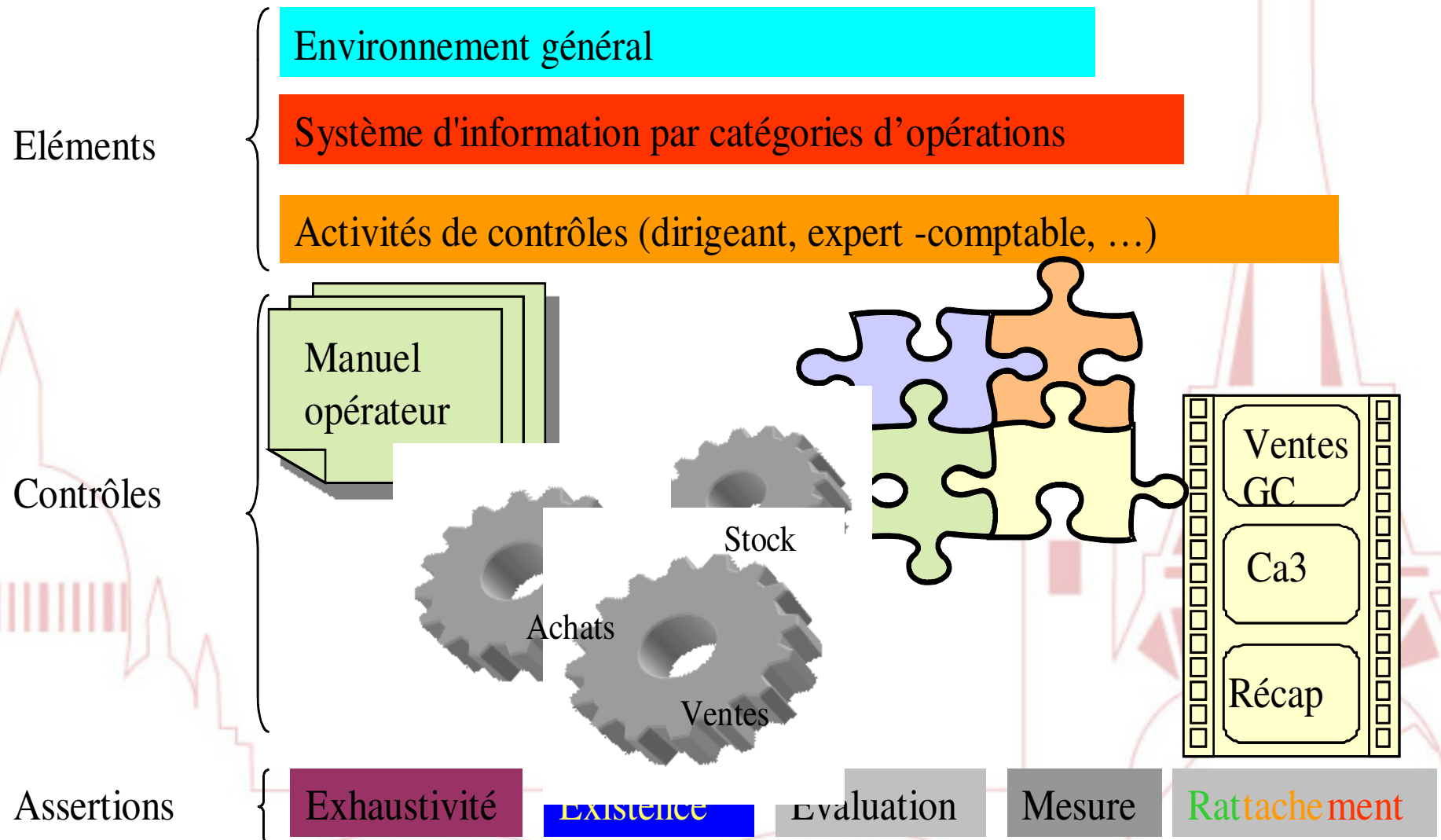
Le système d'information

- Il est moins formalisé que dans les grandes entités mais néanmoins essentiel.
- La description des progiciels et système comptable est souvent laconique en raison de la participation quotidienne de la direction aux opérations et d'une communication permanente.
- Des enregistrements comptables efficaces initiés quelquefois de façon automatisée et traités en toute sécurité en conservant la traçabilité des flux.

Les limites du contrôle interne dans les petites entités

- Dans les petites entités, si les possibilités de séparation des tâches sont limitées en raison du nombre limité des employés, il est souvent possible de mettre en place des contrôles simples mais efficaces sur les catégories d'opérations significatives.
- En outre, les procédures automatisées sont dorénavant souvent datées et systématiquement numérotées de sorte que le commissaire utilise ces éléments probants.

Exemples de contrôles efficaces



Paris

Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

Le H3C et la profession



Le code de déontologie des auditeurs de l'IFAC est en voie d'achèvement

L'IFAC (International Federation of Accountants), devrait achever la rédaction du nouveau code de déontologie des auditeurs d'ici le début de l'année 2009. Les principales règles ont été adoptées en avril 2008.

Le nouveau code renforce notamment les exigences applicables aux professionnels qui auditent des entreprises d'intérêts publics afin de garantir l'indépendance des fonds des auditeurs et leur apparence d'indépendance.

Le code impose en effet une rotation tous les sept ans de l'associé principal et de tous les associés participant à des décisions significatives dans le but d'éviter que l'habitude ne trouble le jugement du contrôleur.

Deux points restent en suspens et font l'objet d'un exposé sondage ouvert jusqu'au 31 août 2008 :

- les auditeurs peuvent-ils ou non participer à l'audit interne de la société qu'ils contrôlent ?
- lorsqu'un client représente plus de 15 % du chiffre d'affaire du cabinet sur deux ans il y a risque et des sauvegardes doivent être mises en place pour garantir l'objectivité de l'auditeur.

Code de déontologie

Décret n° 2008-674 du 2 juillet 2008 modifiant le Code de déontologie



- Nouvelle définition de la notion d'association technique. (article 22)
- Introduction de la notion d'incidence sur les comptes ou de lien avec le processus de consolidation pour certaines prestations effectuées par un membre du réseau. (article 24, 4 et 5)
- Explicitation du recours à l'approche risques/sauvegardes dans l'analyse des situations dans lesquelles des prestations ont été fournies ou sont susceptibles d'être fournies par un membre du réseau pluridisciplinaire auquel appartient le commissaire aux comptes. (article 25)
- Substitution de la notion de liens personnels étroits "affectant" l'indépendance à la notion de "liens personnels étroits, susceptibles de nuire à". (article 27)
- Les normes ISQC 1 et ISA 220 traitent respectivement du **contrôle de qualité** au niveau des cabinets d'audit et des auditeurs exerçant à titre individuel et au niveau des missions individuelles d'audit n'ont pas été reprises dans le code de déontologie.

Paris

Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

Le nouveau contrôle qualité



Un contrôle qualité

- Après une pause d'un an, les contrôles reprennent en cette fin d'année.
- Ceux-ci sont effectués sur de nouvelles bases.
- Le contrôle qualité est
 - actualisé,
 - confraternel,
 - contradictoire.



Actualisation du contrôle



- Toujours une approche cabinet.
- Un contrôleur permanent pour les cabinets EIP.
- Un praticien pour les autres cabinets.
- Pas de questionnaire spécifique « secteurs d'activité ».

Confraternité du contrôle

- Une démarche générale très orientée vers le risque.
- Une part d'analyse importante laissée au contrôleur.
- Un ensemble de points incontournables qui doivent figurer au dossier.
- Système de notation antérieurabandonné.

Procédure contradictoire

Un pré-rapport préparé par le contrôleur :

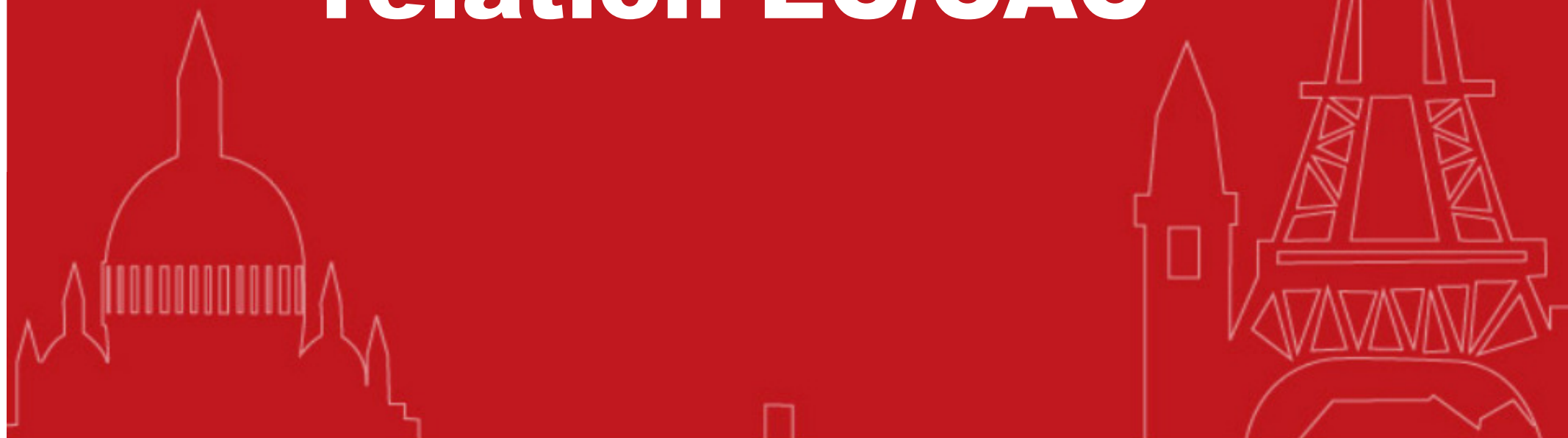
- est présenté au contrôlé,
- et validé par l'un et l'autre après débat,
- il n'y a plus de superviseur qui revoit le dossier dont le pré-rapport est directement renvoyé par la CRCC au H3C,
- en cas de divergence significative, réunion en chambre régionale de qualité.



Paris

Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

Optimiser la relation EC/CAC



Un partage des tâches



- Un expert-comptable proche des opérations courantes :
 - trésorerie,
 - comptes de tiers,
 - imputation et/ou contrôle des dépenses.

- Mais aussi :

Pour les petites entités, en l'absence de tableaux de bord réguliers relatifs à la trésorerie, les problèmes de trésorerie liés à un développement non maîtrisé de l'entité peuvent revêtir une importance particulière. La détection d'une telle situation peut conduire le commissaire aux comptes à se rapprocher de l'expert-comptable afin qu'il mette en place les outils nécessaires sur ce point.

Un partage des tâches



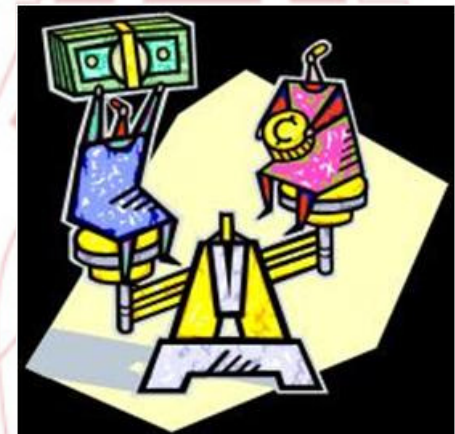
- Un commissaire aux comptes qui contrôle les opérations ponctuelles et exceptionnelles eu égard à la situation de l'entité :
 - stocks et travaux en cours,
 - provisions et engagements.
- Un commissaire qui apporte son expérience en matière de contrôle interne, là où l'entité apprécie son intervention.

Le contrôle interne socle de la performance de l'entité

- Dans les petites entités, il n'y a généralement pas de procédures formalisées pour mesurer et examiner la performance financière.
-
- Néanmoins, la direction utilise souvent des indicateurs issus de sa connaissance et de son expérience du secteur d'activité comme base pour évaluer la performance et prendre des mesures appropriées.
- Le commissaire aux comptes peut donc prendre connaissance de ces indicateurs (*exemples : marges, chiffre d'affaires TTC, analyses de la caisse, nombre d'heures, ...*) ainsi que des autres informations fournies par la comptabilité analytique lorsqu'il en existe une.

Des responsabilités différentes

- **L'expert-comptable et la production**
A la veille de l'ouverture européenne, la compétitivité ne doit pas être synonyme de baisse de qualité.
- **Le commissaire aux comptes et l'indépendance**
A l'heure où la sécurité financière est d'actualité, la structure, la réalité et l'exhaustivité sont plus que jamais nécessaires aux utilisateurs des comptes annuels.
Déroger au barème le cas échéant lorsque le confrère présente toutes les garanties.



Paris

Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

Conclusion



Actualité législative et réglementaire française



- La transposition de la directive audit.
- Une loi portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire.
- Loi de modernisation de l'économie.
- Décret portant sur le code de déontologie.
- Simplification concernant les fusions et consolidation des groupes détenus par des sociétés-mères étrangères.
- Un regroupement des institutions nationales ?

